



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N° 102/2021**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
L'IMPLANTATION DE RALENTISSEUR  
LIMITATION A 30 KM/H**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**Secrétariat Général**

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2021 - 0602 -JC/KD/ED/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213:1 à L. 2213:6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 44 et R. 225.

Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes.

Vu le décret N° 94.447 du 27 mai 1994 réglementant les ralentisseurs.

Considérant que la mise en place de ralentisseur est nécessaire dans diverses rues de la Ville.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Des ralentisseurs type "dos d'âne ou plateau surélevé sont installés dans les rue suivantes :

- Rue Fernand Kamette ( 8 )
- Cité Denis Cordonnier ( 3 )
- Rue Louise Parée ( 1 )
- Rue Jean Jaurès ( 1 )
- Rue du 19 Mars 1962 ( 2 )
- Rue Pasteur ( 2 )
- Rue Roger Salengro ( 1 )
- Rue Arthur Dubois ( 1 )

**Article 2 : Limitation de vitesse :**

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h dans les portions de rues concernées

**Article 3 :** Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

**Correspondance administrative : Monsieur le Maire**

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • [www.ville-feignies.fr](http://www.ville-feignies.fr)

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur l'Ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 2 juin 2021

LE MAIRE DE FEIGNIES..



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized first letter and a surname, is written to the right of the official seal.